

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Annule et remplace la précédente 055/8.2

<i>Séance N° 05</i>
<i>22/07/2024</i>
<i>Délibération 055/8.2M</i>

Date de convocation : 12/07/2024
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de présents 13
Nombre de votants 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mesdames GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, HENRIQUES Floriane, BESSEAU Martine, ARTUS Pauline, BILLET Sabine, HAMELIN Karine et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, HEMON Christian, ABU-AITA Maher, POUGEARD Pierre, GUILBAUD David

Absents excusés : Mr AVERTY Julien, Mme HA Christine, Mr CUVILLIER Jean-Claude, Mme MOURAIN Lisa, Mme PONTOIZEAU Fabienne

Absents : Mr PINEAU Nicolas

Pouvoir : Mme PONTOIZEAU Fabienne a donné pouvoir à Mme BILLET Sabine

Mr HEMON Christian a été élu secrétaire

OBJET : Demande de renouvellement de la convention de tarification sociale du restaurant scolaire

VU la délibération n° 045/7.10 en date du 19 juillet 2021, portant l'instauration d'une tarification sociale pour le restaurant scolaire ;

VU la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » du 29 juillet 2021 et arrivant à terme le 29 juillet 2024 ;

Madame le Maire rappelle que l'Etat soutien la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

A compter du 1^{er} avril 2021, cette mesure est applicable pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale. La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté et de garantir aux enfants des familles les plus modestes de bénéficier d'au moins un repas équilibré par jour.

La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que La commune de LE PERRIER est éligible à la fraction « Péréquation » de la dotation solidarité rurale,

Madame le Maire propose le renouvellement de la convention de tarification sociale et informe les membres que les communes déjà entrées dans le dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire : mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim et se voir verser un bonus, lequel devra faire l'objet d'un avenant à ladite convention. La commune souhaite souscrire à cet engagement supplémentaire.

Il est proposé l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Restaurant scolaire	Tarif repas 1 ^{er} enfant	Tarif repas 2 ^{ème} enfant	Tarif repas 3 ^{ème} enfant
QF 1 : 0 - 700	0,90 €	0,90 €	0,90 €
QF 2 : 701 - 900	1,00 €	1,00 €	1,00 €
QF 3 : 901 et +	3,60 €	3,50 €	3,40 €
Enfant occasionnel	3,90 €	3,80 €	3,70 €
Panier repas avec PAI	2.05 €		
Personnel agent et/ou enseignant	6.05 €		

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention concernant la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans,
- **DECIDE** de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ainsi que tous documents afférents à la procédure pour l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale et les avenants s'y afférant.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signé au registre des délibérations.



Pour extrait conforme
Madame le Maire
Rosiane GODEFROY

Le secrétaire de séance
Mr HEMON Christian